

lac  
//

**Réunion du CLIC  
de GDH - Frontignan  
Séance du 6 décembre 2011**

*La réunion est ouverte à 15 heures 10.*

M. HONORE (Directeur du Cabinet du Préfet) ouvre la séance.

M. BOULDOIRE (Maire de Frontignan) souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du CLIC.

*Il est procédé à un tour de table.*

**I. Présentation du bilan annuel de la société GDH à Frontignan (situation réglementaire, exercices des plans de secours, gestion de la sécurité et actions réalisées pour la prévention des risques et coûts associés)**

M. BALANANT (Directeur du dépôt de GDH) présente le bilan annuel de la société GDH à Frontignan.

Le Dr CALMES (Président de l'association Action Risque Zéro Frontignan (ARZF)) salue l'effort financier fait par GDH. Toutefois il s'interroge sur l'origine du doublement du budget Sécurité entre 2009 et 2010.

M. BALANANT explique que l'augmentation du budget Sécurité était liée à la nature de l'investissement, d'un montant de 4 millions d'euros. En 2011, le niveau d'investissement s'élèvera à 6 millions d'euros, qui seront essentiellement alloués à l'augmentation des capacités de pompage incendie.

Le Dr CALMES souhaite savoir pendant combien de temps le stock de mousse de l'exploitant permet de tenir face à un feu de cuve. En outre il demande si les stocks de mousse disponibles dans la région sont rapidement accessibles.

M. BALANANT répond que le dépôt dispose de 160 m<sup>3</sup> de mousse. Un tel volume, réglementairement suffisant, permettrait ou non de faire face à un incident de cuve, selon l'origine de l'accident et la stratégie employée. La mise en place des automatismes de sécurité fait gagner beaucoup de temps et permet de lancer de façon automatique l'extinction d'un incendie. Ainsi le stock de mousse disponible correspond à un tel scénario d'extinction.

Mme ANGLADE (présidente d'une association de défense de l'environnement) demande si le dépôt pourrait être approvisionné rapidement en mousse.

M. BALANANT répond que les premiers stocks extérieurs au dépôt sont à Fos sur Mer et à Port La Nouvelle. Par ailleurs il indique que le Groupe d'études de sécurité des industries pétrolières et

chimiques (GESIP) assure des formations sur la gestion de sinistres. Le personnel de GDH a suivi ces formations au cours desquels il a appris qu'en fonction des scénarios, il était préférable de faire peu pendant longtemps plutôt que de vouloir faire beaucoup mais de s'arrêter en cours de route.

Le Dr CALMES demande si les membres du CLIC peuvent consulter le registre de sécurité de l'entreprise.

M. BALANANT répond que ce document n'est pas public.

M. MILLIET (DREAL LR) fait savoir que la DREAL ne verrait pas d'objection à ce que GDH communique ce document au CLIC. Il s'engage à vérifier si l'exploitant est réglementairement tenu de répondre favorablement à une demande de consultation du registre de sécurité par les membres de l'instance.

Le Dr CALMES demande si l'exploitant a développé des indicateurs de suivi environnemental, notamment sur la pollution de l'air et des sols, mais aussi sur la santé, comme le prévoit la norme ISO 14001.

M. BALANANT répond que le système de management de la sécurité inclut un certain nombre d'indicateurs environnementaux. Il réalise un suivi des eaux et de l'air (Composés Organiques Volatils (COV)) dans le cadre de son bilan annuel. En outre il va procéder à la recherche des éventuelles substances dangereuses dans les eaux dans le cadre d'une campagne de mesures appelée RSDE.

Le Dr CALMES demande si les membres du CLIC peuvent consulter ces documents.

M. BALANANT répond par l'affirmative.

En réponse à une question du Dr CALMES, M. BALANANT indique que le site dispose d'un accès pompiers, situé au nord.

M. Forner demande quel est le temps nécessaire aux pompiers pour accéder au site de GDH.

M. Farrieux répond que cela peut être rapide. M. BOULDOIRE ajoute s'ils n'ont pas subi de dégâts.

A propos de l'exercice POI effectué en 2010, M. MILLIET rappelle qu'il a été demandé de mieux organiser l'information des riverains et l'évacuation des deux maisons situées à proximité du site.

## **.II Présentation de l'action de l'Inspection des installations classées**

Mme DERONZIER (DREAL) rappelle que la DREAL propose des prescriptions techniques pour encadrer le fonctionnement des installations et exerce un contrôle du site. Puis elle présente la situation administrative de celui-ci. Elle détaille ensuite les contrôles réalisés sur site par l'Inspection des installations classées entre 2007 et 2011.

Concernant l'arrêté préfectoral de consignation de somme du 3 octobre 2010, M. BOULDOIRE rappelle qu'une mise en demeure était intervenue car le délai accordé à l'industriel pour réaliser ses investissements n'avait pas été respecté. Il demande pourquoi la décision de mise en place des

déversoirs à mousse été prise avec un tel retard. S'agissant de l'arrêté de consignation de somme, il demande si la somme de 2 millions d'euros a réellement été consignée.

Concernant la mise en œuvre de la procédure de consignation, M. MILLIET indique qu'un certain nombre de procédures ont été engagées par la Trésorerie générale. Les travaux demandés ont été réalisés et vérifiés par l'Inspection des installations classées. La somme de 2 millions d'euros n'a donc pas été consignée de manière formelle.

M. BALANANT rappelle que l'arrêté préfectoral imposant la mise en place des déversoirs a été pris fin 2007. Des propositions budgétaires ont été faites par BP. Un programme de mise en place du matériel a été défini jusqu'en 2011 ; il a ensuite été soumis à l'administration, qui l'a refusé. Début 2010, une nouvelle demande budgétaire a été réalisée et BP a accepté que le programme soit mis en œuvre sur 2010-2011 pour un investissement total de 4 millions d'euros. La réalisation de ces travaux a nécessité un travail important car ils devaient être finalisés à la fin du mois de décembre 2010.

M. BOULDOIRE estime que les délais de réalisation des investissements sont inquiétants, car ils engagent la sécurité des riverains. Il souhaite que l'exploitant fasse davantage d'efforts pour réduire ses délais à l'avenir.

M. CLOUE (BP France) fait savoir que l'exploitant poursuivra ses efforts en 2011. Ainsi l'ensemble des processus de sécurité sont passés en revue chaque année, indépendamment des obligations légales. D'une manière générale il estime que GDH acquiert de jour en jour plus de rigueur dans la mise en place des recommandations formulées par la DREAL. L'entreprise s'engage à ne faire aucun compromis en matière de sécurité, celle-ci constituant l'une des valeurs phares du Groupe.

Mme DERONZIER explique que les essais sur les moyens incendie réalisés par GDH au début 2011 ont montré que des problèmes de déficits en eaux pouvaient se poser dans certaines situations. L'exploitant a alors établi un programme d'actions incluant notamment la mise en place d'une 4<sup>ème</sup> station de pompage. Le suivi du plan d'action a été évoqué lors d'une inspection de la DREAL en octobre 2011.

M. BOULDOIRE remarque que l'exploitant dit aller au-delà de la réglementation, notamment pour l'approvisionnement en mousse, pour autant il semble que l'industriel ne détient que le stock réglementaire sur le site. Il suggère à l'exploitant d'aller au-delà des dispositions réglementaires en matière de stock de mousse.

M. BALANANT indique que le stock de mousse sera augmenté en 2012, et qu'il sera renouvelé 60 m3 d'émulseur de qualité supérieure.

Mme ANGLADE souhaite savoir pendant combien de temps l'exploitant peut faire face à un incendie de cuve avec son stock de mousse.

M. BALANANT n'est pas en mesure de répondre à cette question. (La durée d'utilisation de la mousse étant fonction de la nature de l'événement, de son développement et de l'efficacité des moyens mis en œuvre)

Mme ANGLADE estime que les délais de livraison de la mousse sont très aléatoires. Elle demande si l'administration ne peut pas demander à l'industriel de détenir une quantité supérieure d'émulseur.

Le Dr CALMES précise que la réglementation stipule que le stock de mousse de l'exploitant doit lui permettre de lutter pendant 30 minutes *a minima* contre un incendie.

M. BOULDOIRE rappelle que la DREAL a été amenée à saisir la justice après avoir constaté que l'exploitant n'avait pas réalisé un certain nombre d'investissements. Il invite la DREAL à s'exprimer sur l'issue de cette procédure.

M. MILLIET indique que la procédure est en cours d'instruction par la justice .

M. BOULDOIRE demande si la plainte a été retirée.

M. MILLIET répond par la négative.

### **.III Etat d'avancement des réflexions engagées par GDH pour réduire les aléas du dépôt pétrolier**

M. MILLIET rappelle les cartographies des périmètres jugés comme acceptable pour la Ville et résultant de l'actuelle étude des dangers telles qu'elles ont été présentées lors de la précédente réunion du CLIC.

Selon M. FORNER (ARZF), ce périmètre ne correspond pas forcément au périmètre acceptable pour la population.

M. MILLIET présente les actions engagées suite à la réunion du CLIC du 10 septembre 2010. Une réflexion a été menée pour tenter de réduire la zone d'effets. Une solution envisagée par GDH consisterait à déplacer un certain nombre de bacs du nord-est vers le nord-ouest . GDH a fait appel au cabinet TECHNIP pour réactualiser son étude de dangers, notamment pour redéfinir les conséquences de phénomènes UVCE relatifs aux bacs d'essence ; cette étude n'est pas encore finalisée. Pour réduire les zones de danger, GDH propose trois modes d'action (réaffectation de certains bacs, mise en place de mesures techniques permettant d'éliminer un certain nombre de scénarios, et redéfinition des zones à partir d'un mode de calcul des zones d'effets). Concernant le 3<sup>ème</sup> mode d'action, TECHNIP a proposé de réduire les coefficients de sévérité de 4 à 2-3, compte tenu de la situation spécifique du dépôt. A l'issue d'une étude demandée en octobre et financée par la DREAL, l'INERIS a validé les nouveaux coefficients de sévérité en utilisant d'autres méthodes de calcul.

En combinant les trois modes d'action, il pourrait être possible de réduire sensiblement les zones d'effets. Sur les zones est et sud, la réflexion technique se poursuit car il apparaît des possibilités techniques de réduire les zones mais qui doivent être validées. Sur la partie nord, le périmètre correspondrait à celui souhaité par la mairie.

Mme ANGLADE suggère de réduire la capacité des gros bacs pour réduire leur dangerosité.

M. MILLIET rappelle que l'objectif des réflexions est de réduire autant que possible la zone d'effets. Il rappelle que la DREAL n'a pas la volonté de demander à GDH de diminuer la capacité de son dépôt. Il indique que la DREAL souhaite disposer de l'ensemble des documents en janvier 2012 pour pouvoir proposer au Préfet, en mars-avril 2012, un projet d'arrêté préfectoral, qui imposera à GDH un certain nombre de moyens techniques visant à réduire les risques. Ensuite les

périmètres définitifs seront arrêtés et la réflexion sur le PPRT se poursuivra. Préalablement, le résultat final de ces réflexions sera présenté au CLIC.

M. CLOUE se déclare confiant sur le fait que les mesures complémentaires de réduction des risques permettront de réduire l'écart entre le périmètre du PPRT et le périmètre proposé par la Ville, afin de minimiser les impacts du dépôt sur Frontignan et ses habitants, non seulement vis-à-vis des installations existantes, mais aussi vis-à-vis des futurs projets de développement de la Ville. Il s'engage à présenter la nouvelle cartographie lors du CLIC de février-mars 2012.

M. MILLIET indique que des bacs du nord-est qui seraient déplacés vers le nord-ouest le seraient sur une zone non inondable.

Selon Mme ANGLADE, la zone d'implantation envisagée est inondable. Elle précise avoir adressé un courrier à Monsieur le Préfet à ce sujet.

Mme BAILLARGUET (DDTM 34) confirme que la majorité des terrains de cette zone sont inondables. Elle précise toutefois qu'un petit terrain situé sur cette zone est plus élevé que les autres et n'est pas inondable. Il correspond au terrain retenu par GDH pour y déplacer ses réservoirs.

M. MILLIET indique que le PLU de Frontignan ne permet pas actuellement l'implantation de telles installations.

Le Dr CALMES constate avec satisfaction que le périmètre acceptable pour la Ville exclut la grande majorité des habitations. Toutefois il s'étonne qu'une simple modification du coefficient de sévérité ait permis de réduire le périmètre du PPRT.

Mme DERONZIER explique que l'ancien périmètre PPRT n'incluait pas un certain nombre de mesures techniques dont la réaffectation de bacs.

M. BOULDOIRE rappelle que les mesures prises par l'industriel ne visent pas à rendre service à la Ville, mais à tenir compte de l'évolution de la réglementation. Pour que la cohabitation entre l'industriel et la Ville fonctionne de manière satisfaisante, les deux parties se sont entendues sur un certain nombre d'objectifs, le premier étant de trouver les moyens techniques à l'intérieur du site – la loi appelant à réduire les risques à la source – pour sortir toutes les habitations existantes du nouveau périmètre de sécurité lié à l'évolution de la réglementation. Aujourd'hui il s'agit de trouver les moyens pour que le respect des règles dans le temps ne diminue pas la valeur des biens des personnes habitant sur la zone. Selon M. BOULDOIRE, l'industriel doit faire des efforts, non pas pour rendre service à la Ville, mais pour rester un peu moral.

D'une manière générale M. BOULDOIRE constate que le dossier avance de manière satisfaisante, même si la réduction du périmètre est liée en partie à la modification de facteurs dans les calculs. Toutefois, ces modifications ne peuvent pas être artificielles. Par ailleurs il rappelle qu'un « déplacement de bacs » implique la destruction ou le démontage des anciens bacs. Si les nouvelles techniques de calcul amenaient à sortir toutes les maisons du périmètre et que d'autres investissements permettent de réduire encore davantage ce périmètre, un mouvement vertueux serait alors engagé puisque le danger serait éloigné des personnes.

Ensuite M. BOULDOIRE tient à préciser que les projets que la Ville entend réaliser sur les terrains situés au nord-est du site sont antérieurs à l'évolution réglementaire. Puis il rappelle avoir demandé,

lors du CLIC de septembre 2010, la réalisation d'une tierce expertise sur l'étude technico-économique. Il renouvelle sa demande, en précisant que la Ville est prête à financer une partie de son coût. La réalisation de cette étude permettrait à BP de montrer sa bonne foi et de faire la démonstration que tout ce qu'il peut économiquement supporter comme investissement pour améliorer la sécurité aura été fait. Il propose qu'un point soit présenté sur cette étude dans le cadre du CLIC ultérieur.

Par ailleurs il rappelle que la Ville a pour objectif, non pas de demander à l'industriel de faire tout ce qu'il peut faire, mais de lui demander de faire tout ce qu'il doit faire pour protéger les personnes habitant à proximité du site. A cet égard il cite l'exemple de l'éco-quartier des Pielles, dont les premiers lots ont été vendus par des promoteurs à des prix inférieurs aux prix normaux à cause de la présence de l'industriel. La Ville est consciente de la richesse que peuvent apporter les industriels, mais elle souhaite que ces derniers partagent les efforts ou acceptent de payer.

D'une manière générale M. BOULDOIRE estime que le présent constat d'étape est très intéressant car le but recherché n'a jamais été aussi proche. Enfin il estime que la diminution de la capacité globale du dépôt devrait être envisagée, si cela s'avère nécessaire, pour que la Ville puisse atteindre ses objectifs en matière de mise en sécurité de la population. En cas de refus de l'exploitant, M. BOULDOIRE estime que celui-ci devra démontrer que sa position est économiquement justifiée.

M. HONORE fait part de son accord pour que le présent dossier soit géré de manière consensuelle avec l'objectif d'assurer la sécurité civile. Une négociation doit donc être menée pour trouver les meilleurs moyens permettant de satisfaire toutes les parties. Il rappelle que l'administration mène les réflexions nécessaires, en liaison avec GDH et l'INERIS, pour limiter le périmètre sur lequel le PPRT devra s'appliquer.

M. BOULDOIRE rappelle la position de la ville sur la notion de déplacement de bacs qui implique une démolition de bacs existants.

M. HONORE demande si la proposition de démolition et reconstruction est recevable.

M. MILLIET rappelle que lors du dernier CLIC, l'Etat a indiqué qu'il ne contribuerait pas à la réalisation de cette expertise.

M. BOULDOIRE indique que l'étude serait financée par l'industriel et la Ville. La réalisation de cette étude serait de nature à lever les suspicions que la population pourrait avoir sur le périmètre. En outre elle permettrait d'approfondir la démonstration et de confirmer la bonne volonté de l'industriel. Rappelant que le dépôt génère un tiers de l'activité du port, M. BOULDOIRE constate que la Ville en supporte les conséquences négatives, alors qu'elle ne bénéficie d'aucune contrepartie positive. Ainsi il invite l'exploitant à faire le nécessaire pour rétablir les équilibres et inciter la population à accepter le dépôt, qui ne contribue pas à l'image de la Ville.

M. BOULDOIRE explique que l'étude permettrait d'éclairer la réflexion, non pas sur la dimension technique du dossier, mais sur sa dimension économique (analyse de l'activité portuaire, poids de GDH dans BP, etc.).

M. FORNER insiste sur l'importance de l'explication qui accompagnera la présentation du périmètre définitif afin que la population n'ait pas l'impression que l'analyse a été biaisée par des connivences

entre les parties. Il demande qu'un effort pédagogique soit mené pour expliquer à la population la situation.

M. MILLIET considère que la validation des calculs par l'INERIS est de nature à rassurer la population. Il propose que des experts de l'Institut viennent présenter leurs travaux lors d'un CLIC ultérieur.

M. HONORE confirme qu'un effort pédagogique devra être fait en direction de la population pour présenter le périmètre définitif du PPRT.

M. CLOUE explique que l'exploitant mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour que la feuille de route définie un an plus tôt soit suivie de manière aussi proche que possible. Par ailleurs il confirme que les différentes études contradictoires qui ont été réalisées ont abouti à des résultats identiques. En outre GDH a défini un lourd programme d'investissement pour améliorer les mesures de réduction des risques. Il espère que le nombre d'habitations qui seraient directement impactés par un accident dans le dépôt puisse être réduit à quelques-unes.

M. BOULDOIRE estime que ce « quelques-unes » doit être limité à deux, car deux maisons sont forcément situées sur le périmètre du PPRT.

M FORNER. fait savoir que l'association considère pour sa part que ce chiffre ne peut qu'être nul.

M. HONORE rappelle que le principe de réalité doit être gardé à l'esprit dans l'analyse de ce dossier.

M. BOULDOIRE estime, pour sa part, que l'étude technico-économique s'inscrit totalement dans la logique du principe de réalité.

Mme ANGLADE comprend que l'administration cherche à « ouvrir le parapluie ».

M. HONORE fait savoir qu'il ne pourra être exclu des habitations du périmètre de danger pour répondre aux attentes de la population si ledit périmètre est inéluctable. Il ajoute que les mesures d'accompagnement devront être discutées avec les parties concernées.

Mme ANGLADE estime que les risques de catastrophes pourraient être sensiblement réduits en diminuant le volume des bacs. Elle regrette que cette solution n'ait pas fait l'objet d'une réflexion plus approfondie.

#### **.IV Points divers**

M. BOULDOIRE souhaite qu'un point soit présenté lors d'un CLIC ultérieur sur les tests de dépollution sur le site de l'ancienne raffinerie, qui a fermé en 1985.

M. MILLIET rappelle qu'à la fermeture de la raffinerie, des travaux de dépollution du site ont été réalisés en tenant compte des normes de l'époque. La DRIRE a relancé MOBIL en 2007. Un certain nombre de tests de dépollution ont été réalisés. Une réunion est prévue sur ce sujet la semaine prochaine.

M. BOULDOIRE estime que la différence manifeste dans la réhabilitation des sites de l'industrie pétrolière et des autres industries devrait être réduite. A cet égard il observe que la société Lafarge a réalisé une réhabilitation remarquable de l'un de ses sites de Frontignan. Il considère qu'une absence de changements de pratiques dans ce domaine serait très néfaste à l'image de l'industrie pétrolière.

*La séance est levée à 17 heures 15.*